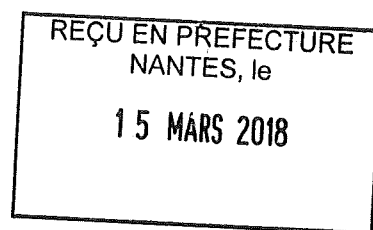


# renaturation du ruisseau du bourg de Sainte Pazanne



**rapport**

**enquête publique : 7-23 février 2018**

## **sommaire**

**1) l'objet du projet**

**2) la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête**

**3) les conditions de tenue de l'enquête :**

**4) la synthèse des observations du public**

**5) analyse des propositions produites durant l'enquête**

**6) les observations du maître d'ouvrage du projet, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur**

**annexe : PV de synthèse**

## 1) l'objet du projet

### 1-1 : contexte général :

#### 1-1-1 : localisation et caractéristiques géographiques :

le projet de renaturation du ruisseau dit du « petit Beusse » se situe dans un secteur de vallon qu'il traverse après avoir pris sa source en amont, à proximité de la gare à quelques centaines de mètres.

l'espace d'un seul tenant, d'une superficie d'environ 2,5ha , d'une largeur variable au point le plus étroit entre clôtures privées, comprise entre 55 à 70 mètres, est contigu à la zone agglomérée du bourg de Sainte Pazanne et relié à celle-ci par un cheminement piéton et une desserte viaire correspondante aux extensions urbaines réalisées sous forme de pavillons ;

le vallon présente des pentes très accentuées , pentes moyennes proches de 4 mètres dans le sens du courant ( profil en long), pente du versant nord au-delà de 3 mètres, pente du versant sud plus faible d'environ 1,50 m (profils en travers) ; le vallon apparaît ainsi comme le réceptacle naturel des eaux du ruisseau mais largement gonflées désormais du ruissellement des zones imperméabilisées du centre ville .

Le ruisseau est peu visible , rectiligne et raviné ; les interventions antérieures ont réduit sa fonction à celle d'un fossé dédié à l'évacuation rapide des fortes précipitations avec des conséquences néfastes pour les terrains situés à l'aval.

la zone la plus proche du ruisseau est simplement enherbée ; après acquisition de la totalité du foncier, le versant nord a fait l'objet d'aménagements par la commune, avec la création de jeux, de cheminements et de plantations.

Les lotissements établis sur le haut des pentes , bénéficient de plusieurs accès piétons au vallon ; cependant tous les lots disposent de fortes clôtures en dur et même si certains ont des portails qui ouvrent sur le vallon, les aménagements privatifs réalisés isolent les propriétés du vallon, qui présente un caractère d'espace public ; l'usage public du site est renforcé par le fait que les promeneurs qui empruntent le vallon peuvent accéder à un réseau de continuités piétonnes vers l'Est.

### 1-1-2 : antériorité du projet et contexte local :

Plusieurs contacts avec la commune, représentée par l'adjoint délégué Mr Guibert, ont permis d'éclairer les intentions municipales et le degré d'appréhension de la population par rapport au projet global d'aménagement du vallon du ruisseau, dont le projet mis à enquête publique constitue de fait une deuxième phase.

L'aménagement du secteur visé fait partie des actions de l'agenda 21 de la commune de Sainte Pazanne (action 5: agir pour la préservation de l'Eau et de la biodiversité) ;

un groupe de travail spécifique associant les membres du conseil des Sages a été constitué.

Le projet municipal sur le vallon a été présenté , avec d'autres dossiers, lors d'une réunion publique en avril **2016** (environ 35 personnes présentes) , afin de présenter la phase 1 des aménagements sur la partie nord du site (jeux-cheminements, plantations) incluant également la création d'un accès PMR ; ces aménagements confortent d'ores et déjà la fonction d'espace public du vallon.

En **2017**, à deux reprises, des brèves faisant état de projets de délibération, inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil municipal, mentionnant les projets sur le secteur du ruisseau, sont parues dans le magazine municipal distribué à chaque ménage pazenais.

*Au vu des informations produites, on peut donc considérer que, si les éléments techniques liés aux opérations de renaturation ne sont pas connus précisément par la population pazenaise, avant la mise à enquête publique, par contre, les objectifs et les caractères principaux du projet global d'aménagement du vallon et du ruisseau du bourg le sont.*

1-1-3 : cadre et acteurs institutionnels de l'enquête :

- Le tribunal administratif de Nantes par sa décision du 2 janvier 2018 n° E17000281 / 44 a désigné Mr Métayer JF, en tant que commissaire enquêteur,
- L'autorité organisatrice de l'enquête est l'État ( Préfecture de Loire Atlantique- bureau des procédures environnementales et foncières) . arrêté 2018 /BPEF /003
- la Direction Départementale des Territoires et Mer de Loire Atlantique assure l' instruction du dossier,
- le maître d'ouvrage du projet est la commune de Saint Pazanne assistée par le syndicat d'aménagement hydraulique du Sud Loire , structure coordinatrice pour le bassin versant Boivre-Tenu -Acheneau,
- les politiques de soutien à la ressource en Eau et aux milieux aquatiques sont de la responsabilité de la commission locale de l'eau du SAGE estuaire de la Loire , en cohérence avec les directives du SDAGE Loire Bretagne.
- dans le cadre de contrats spécifiques, la région des pays de la Loire soutient financièrement les actions du SAGE et des différents maîtres d'ouvrage publics.

\*\*\*\*\*

la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une **autorisation environnementale au titre de la loi sur l'Eau** délivrée par la préfète de Loire atlantique assortie de prescriptions ou refus.

---

---

la Communauté d'Agglomération de Pornic, la commune de Ste Pazanne, ont fourni un avis favorable au projet respectivement par leurs délibérations du conseil communautaire du 8 février 2018 et communal du 20 février 2018.

---

---

## 1-2 : le dossier

1-2-1 :Le dossier soumis à enquête publique, réalisé par le cabinet ATLAM en juin 2017 pour le compte de la commune de Sainte Pazanne, maître d'ouvrage, a été considéré d'un point de vue technique complet et régulier par la DDTM le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

- ce dossier présente les incidences du projet, au titre de la loi sur l'Eau, mais ne constitue pas une évaluation environnementale selon l'appréciation préalable du service instructeur de l'État ;

1-2-2 :-il est à noter cependant que le document (pages 46 à 48) décrit les scénarios étudiés mais qui n'ont pas été retenus ; *c'est là en tout état de cause, une démarche à encourager pour la présentation des projets d'aménagement, afin d'en faciliter pleinement la compréhension.*

1-2-3 : les principales opérations contribuant à la renaturation du ruisseau du bourg sont :

a) **volet hydraulique** : la restauration des milieux aquatiques en retrouvant les caractères naturels d'un cours d'eau , afin de mieux gérer tant les périodes de crues que les périodes d'étiage , en proposant à cet effet diverses mesures, notamment un tracé plus sinueux , de petits enrochements de stabilisation du profil en long, un adoucissement du profil des berges et leur stabilisation , en fin de compte , un ensemble d'éléments qui favorisent le champ d'expansion du ruisseau sur sa partie amont; est prévu également le rechargement du lit pour retrouver une épaisseur suffisante du matelas alluvial.

b) **volet écologique** : la diversification des habitats de manière à améliorer la biodiversité : en s'appuyant à nouveau sur un processus naturel d'épuration de l'Eau ; les aménagements visent à favoriser le développement de formations ripicoles larges et diversifiées et éviter la colonisation d'espèces invasives ; la diversification des conditions d'écoulement pour favoriser les peuplements piscicoles ;

en conséquence , ces opérations visent à renforcer la continuité écologique .

c) **volet paysager** : retrouver un paysage plus naturel de bord de cours d'eau en créant des transitions entre les bords de ruisseau et l'habitat ; éloigner les promenades des berges.

d) **volet pédagogique** : favoriser une appropriation des problématiques environnementales en s'appuyant sur les réalisations sur le site du vallon.

1-2-4 : le montant global de l'opération est évalué à **170 k€ ht** ; des subventions ont été demandées par la commune.

-Il est à noter également que le dossier présente (page 62) les incidences de la tenue ultérieure du chantier, qui peut générer des nuisances des riverains ; des mesures sont préconisées ; *ce point mérite une attention particulière et a fait l'objet d'un échange avec le maître d'ouvrage lors de la remise du PV de synthèse.*

## **2) la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête**

2-1 : le dossier technique réalisé par le bureau d'études ATLAM tel que décrit succinctement ci-dessus

2-2 : l'avis de la commission locale de l'Eau : l'avis favorable du 6 septembre 2017 n'est pas explicité, *ce que l'on peut regretter* ; toutefois les politiques publiques menées par le SAGE en faveur de la ressource en Eau sont suffisamment identifiées par ailleurs et le dossier de ranaturation ruisseau de Ste Pazanne correspond parfaitement aux objectifs de préservation de la ressource en Eau et des milieux associés.

2-3 : le registre d'enquête et l'ensemble des pièces administratives relatives à l'organisation de l'enquête, arrêté préfectoral, avis d'enquête publique et les copies des insertions parues dans les avis d'annonces légales des journaux Ouest France et Presse Océan.

### **3 : les conditions de tenue de l'enquête :**

#### 3-1 : information du public

##### 3-1-1 : informations réglementaires :

- affichage : 6 points d'affichage ont été réalisés au format réglementaire requis, l'un à l'hôtel de ville, visible de l'extérieur, et 5 autour du site dont l'un sur l'accès principal rue de la source ; l'un des panneaux a été légèrement déplacé de quelques dizaines de mètres, *à ma demande*, au plus près d'un des accès piéton au site.

##### -insertion presse :

-1ère insertion réalisée dans la rubrique annonces légales de Ouest France et Presse Océan, le vendredi 19 janvier 2018

- 2ème insertion , le samedi 10 février 2018

à signaler que la date de la deuxième permanence, le vendredi 16 février de 9 à 12 h , a été proposée par l'Autorité Organisatrice de l'enquête , *avec mon accord* , afin de bénéficier de la présence du marché hebdomadaire.

3-1-2 : autres informations : le site internet de la ville a présenté dans la rubrique *actualités* ( *publication du 23 janvier 2018*) l'objet et les dates de l'enquête avec, en pièce jointe l'avis d'enquête publique.

#### 3-2 : conditions de mise à disposition du dossier pour le public :

le dossier sur support papier et sur CD Rom ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à l'hôtel de ville, sans que ceux-ci aient été vandalisés ou subtilisés .

#### 3-3 : moyens matériels mis à disposition :

- la salle et les bureaux mis à disposition ont permis de disposer de l'espace et des conditions d'accueil appropriés à une enquête publique.

- accès à l'information numérique : il a été apprécié qu'un poste informatique soit mis à disposition du commissaire enquêteur facilitant l'accès aux sites d'informations géographiques et institutionnels.



## conclusion :

- le public a disposé du niveau d'information **adéquat** pour appréhender notamment l'objet, la durée, les dates de permanence de l'enquête , les conditions de remise des éventuelles remarques et observations.
- le commissaire enquêteur a disposé de moyens matériels suffisants pour remplir sa mission et a pu recueillir sans difficultés auprès de l'élu Mr Guibert et des services (Mr Salaud), référents de la commune, ainsi qu'auprès des représentants du Syndicat d'Aménagement Hydraulique, Mr De Villepin et Guinaudeau, les informations complémentaires permettant d'appréhender la genèse du projet, le contexte local, ainsi que la nature des propositions d'interventions sur le plan technique.

## **4) la synthèse des observations du public**

### 4-1 : observations du public :

a) sur le registre papier : des observations écrites de Mr Carlier et Hervé , membres du conseil des Sages, qui apportent leur soutien au projet.

b) sur l'adresse e-mail dédiée : un envoi de Mr Aschenbrenner, au nom de l'association du lotissement Bellevue , situé dans la partie basse du vallon ; ce mail exprime des inquiétudes sur la nature des futurs travaux en lien avec les inondations subies lors de périodes antérieures ; malheureusement cette personne n'a pas pu se déplacer aux permanences et semble avoir eu des difficultés à appréhender l'objet de l'enquête, à partir de l'avis d'enquête publique aux titres pas suffisamment explicites.

Par ailleurs, le 12 février trois personnes sont passées à l'hôtel de ville et ont consulté le dossier sans laisser de remarques ; de même une personne est passée le 19 février.

### 4-2 : autres observations :

- un courrier du syndicat hydraulique a été remis lors de la première permanence du 7 février 2018, signé par son Président, qui explicite le rôle du syndicat et fournit son soutien au projet conçu avec l'appui de son expertise technique ; en effet une régulation optimisée des ruisseaux placés comme le « petit Beusse » en tête de bassin versant a un impact direct sur la qualité de l'Eau à l'aval.

## **5) analyse des propositions produites durant l'enquête :**

Si l'enquête traduit des inquiétudes et une demande d'une meilleure compréhension du dossier de la part de quelques riverains localisés sur un secteur limité, elle n'a pas produit de contre propositions ce qui peut s'expliquer, à la fois par la difficulté à remettre en cause les mesures techniques préconisées, et à la fois par l'adhésion au projet global d'aménagement du vallon.

## **6) les observations du maître d'ouvrage du projet, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur**

sont reprises dans le PV de synthèse ci-après :

## PV de synthèse

L'enquête s'est déroulée dans des conditions normales pour le public, en ce qui concerne l'accès à l'information comme les conditions de remise des observations et des remarques, et ce sans incident notable.

observations	réponses du MO commune de Ste Pazanne	commentaires du Commissaire Enquêteur
<i>Mail 1 émetteur : association syndicale du lotissement Bellevue</i> inquiétudes posées : ne pas favoriser l'écoulement du ruisseau et donc des inondations à certaines périodes	L'aménagement du ruisseau répond à ces inquiétudes en créant une zone tampon en amont du ruisseau et en le reméandrant pour freiner l'énergie.	toutes les propositions du projet visent à améliorer la situation existante en particulier sur le secteur le plus bas à l'Est du vallon
<i>Remarque 1 ; Émetteur : représentants du conseil des Sages</i> soutien au projet auxquels ses membres ont été associés	-	-
<i>Courrier 1 :Émetteur : syndicat hydraulique :</i> soutien au projet pour lequel le syndicat apporte son expertise	-	-
<i>Émetteur : le commissaire enquêteur</i> la gestion du futur chantier peut entraîner des nuisances pour les riverains ; quelles mesures le MO compte-t-il prendre à cet égard ?	Une réunion publique d'information est prévue avant la période de travaux pour en expliquer la nature et leur réalisation.	ceci répond la demande du Commissaire Enquêteur traduite sous forme de réserve

- PV remis le 2 mars 2018 par le commissaire enquêteur au représentant du Maître d'ouvrage, Mr Guibert, adjoint au Maire (Environnement -espace rural, espaces verts)

- réponse du Maître d'ouvrage le 13 mars 2018 par mail

le 14 mars 2018  
le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke and a small flourish at the top.